

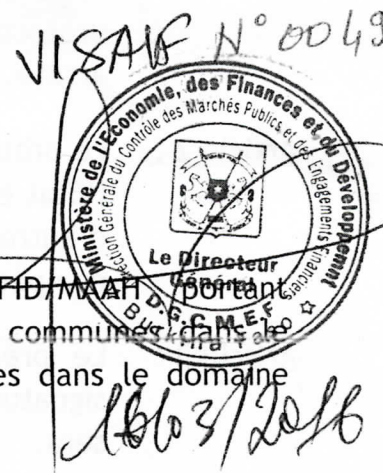
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES



099

Arrêté interministériel n°2016-...../MATDSI/MEEVCC/MINEFID/MAAH portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine foncier.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Ministre de l'Agriculture et des Aménagement Hydrauliques ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs, dans le domaine foncier dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et la Sécurité Intérieure


Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Economie Verte et du
Changement Climatique


Batio BASSIERE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement


Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

Le Ministre de l'Agriculture et
des Aménagements Hydrauliques,


Jacob OUEDRAOGO